



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 29 mars 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **24**

Date de la convocation :
23 mars 2023

Délibération n° DCM23-03-29P11

**Administration générale – Concession de
stationnement sur le domaine public communal –
Société Mas d'Aubrilha**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Pas-sieux et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Michelle Guibal, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Mé-diani, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, Laurent Dô et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Michelle Guibal à Mme Véronique Delorme

Mme Catherine Klein, à Mme Elisabeth Blanquet

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Laurent Dô à M. Michaël Deltour

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

La société Mas Aubrilha, sise chemin de la Pompe à Clermont l'Hérault a déposé un permis de construire pour des travaux de rénovation du mas existant avec ses annexes et la création d'une salle de réception.

Pour aboutir, ce projet doit proposer un certain nombre de places de stationnement nécessaires à l'accueil de sa clientèle sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Or le terrain d'assiette considéré dans le projet ne peut contenir lesdits emplacements de stationnement.

Le Code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation.»

Considérant que le terrain d'assiette du projet ne permet pas de réaliser les emplacements de stationnements réglementaires, la société Mas d'Aubrilha sollicite l'attribution d'une concession de stationnement sur le domaine public.

Cette concession pourrait être formalisée par convention, selon projet ci-joint, aux principales conditions suivantes :

- Linéaire concédé : 175 mètres de voirie situés dans la zone commerciale des Tanes Basses, rue du Grenache et rue de la Clairette ;

- Durée : 15 ans ;
- Redevance : montant forfaitaire global de 26 250 € pour l'ensemble de l'espace public concédé et pour la durée de convention ;
- Paiement : 1 750 € par an, versement par fractions trimestrielles, le pétitionnaire faisant son affaire des charges, impôts, contributions et taxes de toute nature ;
- Emplacements de stationnement non affectés matériellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution d'une concession de stationnement sur le domaine public à la société Mas d'Aubrilha aux conditions présentées ci-dessus,
- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la société Mas d'Aubrilha pour formaliser cette concession, selon projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 15 mars 2023.

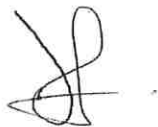
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une concession de stationnement sur le domaine public à la société Mas d'Aubrilha aux conditions présentées ci-dessus,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et la société Mas d'Aubrilha pour formaliser cette concession, selon projet ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE